



FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX

EN MILIEU AQUATIQUE

Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement ¹.

Il n'est valable que pour **certains travaux** soumis à déclaration en application de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement dont l'intitulé est détaillé en annexe (rubriques 3 de l'article R 214-1). **Il peut être complété autant que de besoin par un document détaillant certains points (étude de redélimitation de zone humide par exemple...)**

Dans tous les autres cas (création de plan d'eau, ...projets soumis à déclaration selon d'autres rubriques de la nomenclature), un dossier spécifique, conforme aux attendus de l'article R 214-32 du Code de l'Environnement, est nécessaire.

Dossier à renvoyer en **3 exemplaires papier** à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Eau Forêts
TSA 30154
73019 CHAMBERY Cedex
Tél.: 04.79.71.72.93
Fax: 04.79.71.74.48

+ **un exemplaire au format numérique** (par mail à : ddt-seef-ma@savoie.gouv.fr et à l'instructeur du secteur).

Attention : depuis le 1^{er} mars 2017, les projets soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2, sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction selon les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'autorisation environnementale.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)	3
2. Localisation des travaux / des ouvrages	3
3. Nature des travaux envisagés	4
Type d'ouvrage	8
1 - Enrochements bétonnés pour mise en œuvre de l'ouvrage de fermeture	10
Les modalités de mise en œuvre des enrochements bétonnés seront les suivantes :	10
2 - Pertuis de l'ouvrage de fermeture	11
4. Document d'incidence	13
5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques	19
6. Listes des pièces jointes	21

¹Le présent formulaire peut être utilisé pour tous les cours d'eau et zones humides du département de la Savoie à l'exception :

- du Rhône, ses annexes artificielles et naturelles, ainsi que dans les zones de confluences,
- du lit majeur du Rhône hors affluent,
- de sa nappe d'accompagnement

Pour ces secteurs, le présent formulaire peut servir de guide mais il pourra être demandé des éléments spécifiques complémentaires, le service instructeur correspondant étant la DREAL.

1. Identité du demandeur (maître d'ouvrage)

Nom (ou dénomination) Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)		
N° SIRET (ou date de naissance) : 257 302 331 00026		
Adresse : Maison de l'Intercommunalité, Avenue d'Italie		
Commune : SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Code postal : 73300	
Personne à contacter : Séverine DECROO		
Tel : 07 69 34 18 90	Fax :	Email : coordination.rivieres@maurienne.fr

Maître d'œuvre

Nom (ou dénomination) Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)		
N° SIRET (ou date de naissance) :		
Adresse : Maison de l'Intercommunalité, Avenue d'Italie		
Commune : SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Code postal : 73300	
Personne à contacter : Séverine DECROO		
Tel : 07 69 34 18 90	Fax :	Email : coordination.rivieres@maurienne.fr

2. Localisation des travaux / des ouvrages

Communes	Lieux-dits	Cours d'eau / zone humide
Fontcouverte-la-Toussuire (73300)	Chemin de Merderel, lieu-dit Le Plan des Rois	Le Merderel

Êtes-vous propriétaire des terrains concernés par les travaux ? Oui Non. Si non, indiquer si le propriétaire a donné son accord : [Les terrains concernés par les travaux sont communaux \(parcelles D1451 et G1614\).](#)

L'exploitant a-t-il donné son accord ? Oui Non. [Travaux réalisés à la suite de la sollicitation de la commune.](#)

3. Nature des travaux envisagés

Intitulé de l'opération : Déviation ponctuelle du cours du Merderel vers sa rive gauche



Figure 1 : Le Merderel de Fontcouverte-la-Toussuire, en amont du pont du chemin de Merderel

Date de commencement prévue : au cours du 1^{er} trimestre 2023

Durée prévue : 1 semaine

Description de l'opération :

Travaux de terrassement destinés à :

- Déplacer le Merderel vers sa rive gauche
- Pousser les matériaux du lit issus de ce remodelage vers la rive droite pour obstruer les cavités visibles au pied du massif de gypse.

Objectifs de l'opération et justification :

Les travaux projetés se situent à Fontcouverte-la-Toussuire, sur le Merderel, en amont du chemin de Merderel qui relie la RD 110 à la RD 926.

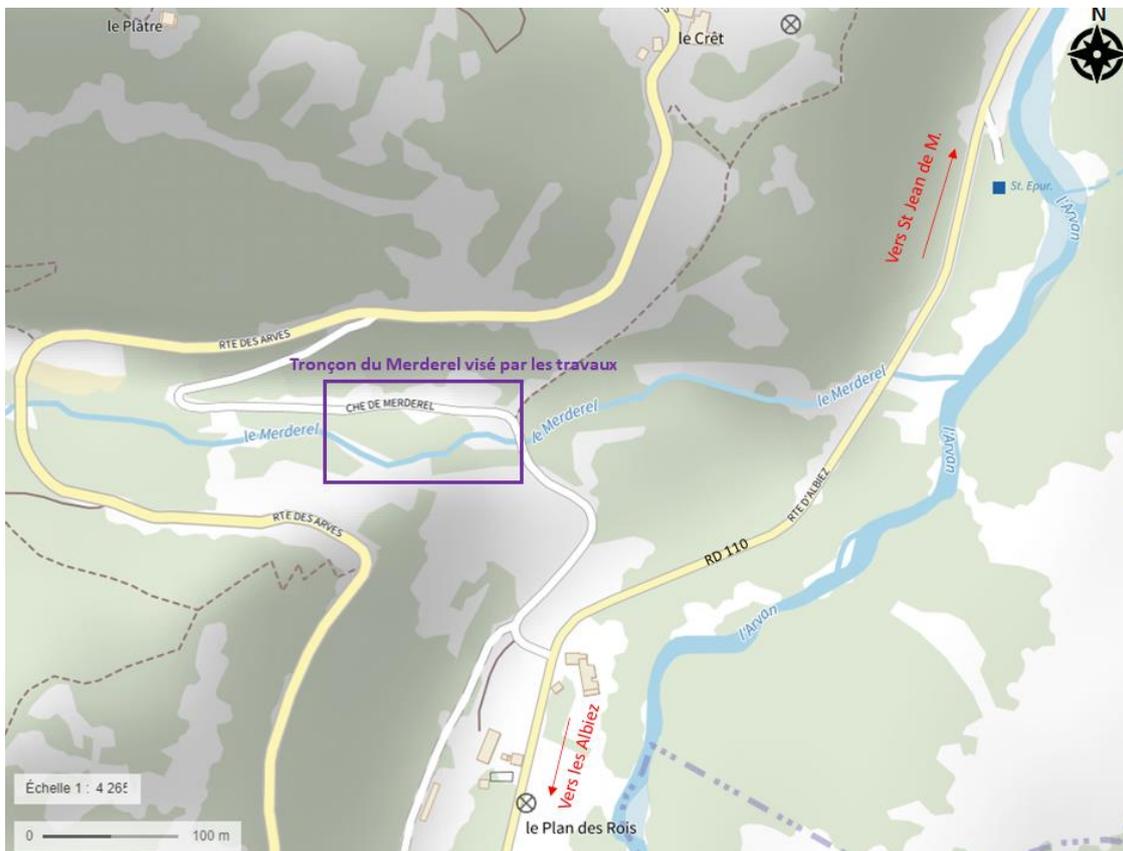


Figure 2 : Localisation de la zone de travaux

Les services du Département de Savoie ont informé le SPM, en juin 2022, de la présence de résurgences le long de la RD110 reliant la commune de Saint-Jean-de-Maurienne aux Albiez. Les apports d'eau depuis le versant au Nord-Ouest de la route, au lieu-dit Le Plan des Rois, ont généré une zone inondée en contrebas. L'eau s'écoulait ensuite sur la chaussée puis suivait la topographie. L'habitation située en contrebas de la départementale a elle aussi reçu une partie de ces écoulements.

Afin de sécuriser la chaussée, le Département a mis en place un petit merlon le long de l'accotement ainsi que des janelles pour évacuer ces eaux vers l'aval (Fig. 5).



Figure 3 : Extrait du rapport de SAGE Ingénierie (CR d'intervention pour le compte du CD73, mai 2022)



Figure 4 : Extrait du rapport de SAGE Ingénierie (CR d'intervention pour le compte du CD73, mai 2022)



Figure 5 : Protections mises en place en bord de voirie

Le rapport établi par SAGE Ingénierie à l'issue de cette intervention ne conclut pas sur l'origine de ces résurgences. Il préconise en revanche des investigations complémentaires.

La commune de Fontcouverte a, depuis cet été, procédé à un léger terrassement en rive droite du Merderel afin d'obstruer grossièrement les cavités observées par les agents communaux, en pied de falaise. Cette opération a eu pour conséquence de réduire drastiquement le débit des résurgences évoquées ci-dessus. La commune a ensuite sollicité le SPM pour une intervention un peu plus large, craignant que la prochaine crue du Merderel, même minime, n'emporte l'aménagement léger récemment réalisé. Les résurgences qui pourraient alors réapparaître seraient synonymes de dangers sur la RD110 si leur contention n'était pas suffisante. En effet, cette route est particulièrement passante en hiver et les conditions météorologiques (températures parfois négatives liées notamment à un ensoleillement réduit) pourraient la rendre glissante.



Figure 6 : Déplacement constaté sur site du Merderel vers sa rive droite (tracé actuel en jaune)

Après visite sur site, en période de basses eaux (début décembre 2022), il semblerait que le Merderel se soit déplacé vers sa rive droite : des traces d'un chenal en rive gauche sont encore visibles, le cours d'eau coule néanmoins aujourd'hui vers la rive opposée. Il longe ainsi un massif constitué de gypse (voir Fig. 7), siège de la carrière dite de Sambuis Nord (Messin, 2003), de 1946 à 1986-1987. Le gypse étant une roche particulièrement soluble et facilement érodable, il semblerait que des cavités plus ou moins naturelles se soient formées et agissent comme un réseau de drains au travers du massif (voir Fig. 8).



Figure 7 : Extrait de la carte géologique de Saint-Jean-de-Maurienne au 1/50 000

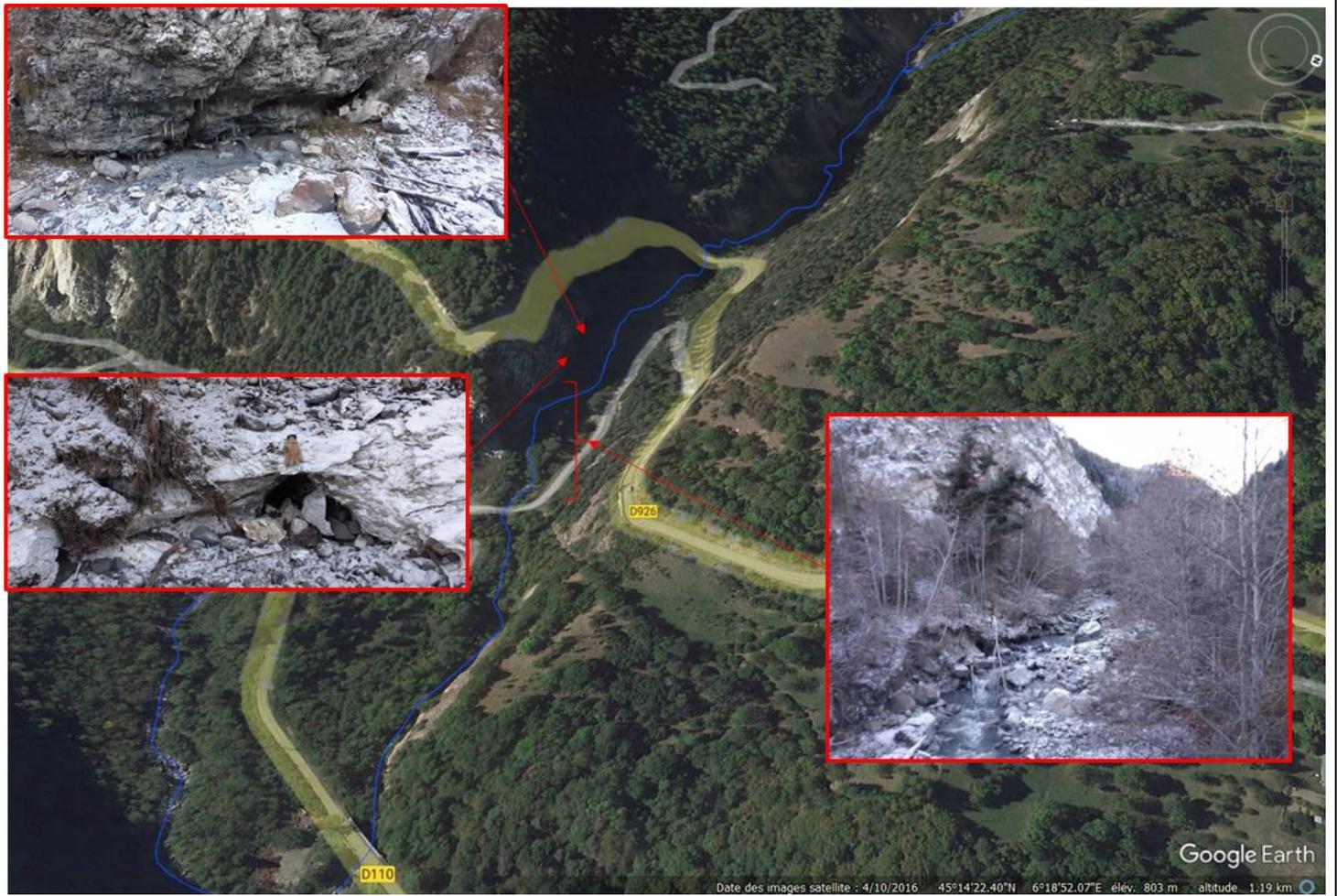


Figure 8 : Illustrations des cavités repérées lors de notre visite sur site

Eviter, Réduire et Compenser – description des alternatives envisagées – arguments justifiant la solution retenue

mesures d'évitement

Hormis la traversée du Merderel en début et fin d'opération, les travaux se dérouleront à sec, hors d'eau, pour éviter tout risque de pollution des eaux.

.....
 mesures de réduction d'impacts permettant de limiter les impacts du projet (détails à décrire en complément de la présente déclaration) :

géographique :

.....
 technique :

.....
 autre :

.....
 mesures compensatoires : Oui Non (voir en page 13)

Type de travaux	Cadre à remplir
Entretien du lit et des berges (curage, élagage, remodelage...)	Cadre A
Franchissement d'un cours d'eau (pont, busage, ...)	Cadre B
Tranchée ou fouille, passage de canalisation	Cadre C
Protection de berges (consolidation, création...)	Cadre D
Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Cadre E
Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage	Cadre F
Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau	Cadre G
Travaux impactant une zone humide	Cadre H

Cadre G - Modification du tracé d'un cours d'eau / Restauration de cours d'eau

Rubriques de la nomenclature applicables au projet (possibilité de réponses multiples) – voir intitulé détaillé en annexe

rubrique 3110 rubrique 3120 rubrique 3150 rubrique 3140 autre rubrique.....

Longueur de cours d'eau concerné : 70 à 80 m

Détailler les travaux envisagés et joindre un plan au 1/25000ème

Les travaux pressentis consisteraient à :

- Rétablir, sur un linéaire d'environ 80 m, le cours d'eau sur sa rive gauche, afin de l'éloigner du massif gypseux (Phase 1, voir Fig. 9),
- Déplacer l'excédent de matériaux généré en phase 1 en rive droite, afin de former une carapace de nature à condamner les nombreuses entrées observées lors de notre visite (Phase 2, voir Fig. 10).



Figure 9 : Schéma des travaux de phase 1



Figure 10 : Schéma des travaux de phase 2

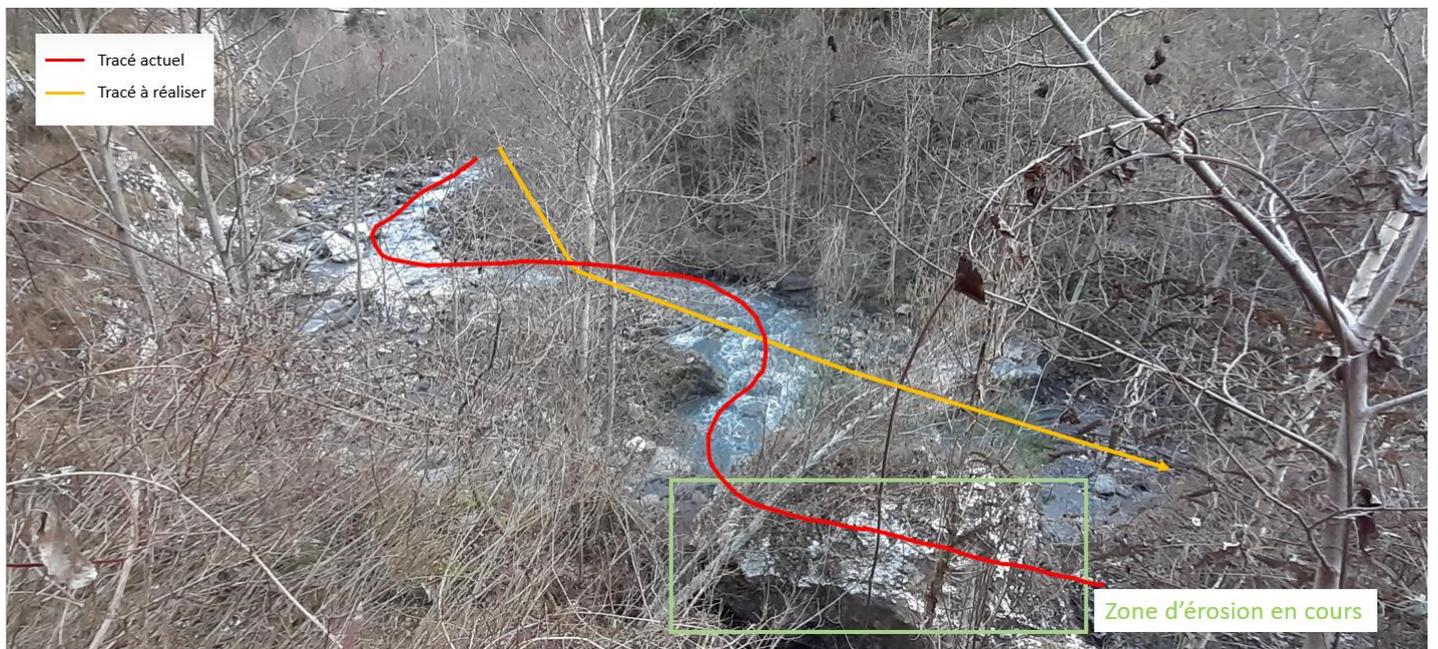


Figure 11 : Schéma de principe du déplacement du Merderel sur sa rive gauche

4. Document d'incidence

Description du milieu aquatique concerné par les travaux
COURS D'EAU

Cours d'eau référencé sur la cartographie départementale : Oui Non.

si oui, le cours d'eau est identifié en bleu, vert ou rouge → bleu

Dimension du lit mineur (au niveau de la zone de travaux projetés)

Largeur du lit mineur en fond : < 5 m

Largeur du lit mineur au sommet des berges : ≈ 15 m

Lit à plusieurs bras ? Oui Non.

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? Oui Non.

Le tronçon connaît des assecs périodiques ? Oui Non.

Préciser :

Constitution des berges

Rive droite : ~~enherbée~~ ~~arbustive~~ nue artificielle (mur, perré)

Rive gauche : ~~enherbée~~ ~~arbustive~~ nue artificielle (mur, perré)

Hauteur des berges

Rive droite : falaise de gypse Rive gauche : < 5 m

Présence d'espèces protégées sur l'emprise des travaux Oui Non. Ne sait pas

Nature des fonds

Blocs, roches Gravier Sables Limon Terre, vase lit artificiel

Présence de végétation aquatique

Présence d'algues ou mousses

Préciser :

Espèces piscicoles présentes :

truites autres poissons grenouilles, crapauds écrevisses ou autres crustacés

Présence de frayères ou de zones d'alimentation au niveau du projet ou à l'aval :

Cours d'eau non recensé à l'inventaire des frayères de Savoie

Si présence constatée de frayère, superficie : m²

**Incidences de l'aménagement sur les écoulements, le milieu aquatique ou les usages
(après mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire et Compenser »)
Hors phase chantier**

COURS D'EAU

L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en long du lit	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
L'aménagement aura pour effet de modifier le profil en travers du lit ou des berges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Par création d'un nouveau profil de talweg
L'aménagement aura pour effet de modifier la nature du fond du lit.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura pour effet de réduire la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune piscicole (destruction de frayère, de zone de repos d'alimentation, ou obstacle à la circulation).	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.
L'aménagement aura une incidence sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non.

Mode de réalisation des travaux

Accès à la zone de travaux

Les travaux seront réalisés depuis la berge	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Uniquement en début et fin de chantier
Aménagement d'un passage à gué provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en place d'un passage busé provisoire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en place d'une piste d'accès provisoire	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Isolement de la zone de travaux

La zone de travaux sera naturellement hors d'eau lors des travaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
La zone de travaux sera temporairement mise hors d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en place d'une dérivation temporaire du cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en place de batardeaux	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mise en défens des zones humides à proximité	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non sans objet <input checked="" type="checkbox"/>

Informations complémentaires :

Préciser ci-après les modalités d'intervention. Ces informations peuvent faire l'objet d'une note séparée. En cas de dérivation du cours d'eau, de mise en place de batardeau, de création d'une piste ou d'un passage à gué dans le lit du cours d'eau, de la réalisation d'un accès au chantier, présenter un plan schématique de la zone de chantier.

.....

Incidences spécifiques lors de la phase chantier

Augmentation de la turbidité de l'eau, mise en suspension de sédiments	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Lié aux terrassements, mais très ponctuel
Risque de pollution par substances toxique (laitances de ciment, hydrocarbures)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Uniquement si fuite au niveau du réservoir : contrôle imposé avant de descendre dans le lit du cours d'eau
Obstacle temporaire à l'écoulement (ouvrages dans le lit du cours d'eau)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Destruction de la végétation de berges	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Incidences temporaires sur les usages liés à l'eau. Usage affecté :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Autres incidences :

Mesures préventives ou correctrices

<p>Les travaux seront réalisés hors période de frai de la truite, c'est-à-dire <u>hors de la période du 1er octobre au 1^{er} avril</u>. <i>Préciser la période des travaux en première page du formulaire.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet Travaux prévus en début d'année 2023 pour profiter des basses eaux qui permettent de voir les cavités en pied de falaise.</p>
<p>Toutes les précautions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau ou la zone humide</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances toxiques.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>En cas d'utilisation de ciment, celle-ci sera effectuée intégralement hors d'eau, sans risque d'écoulement ou de lessivage de laitances.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Un béton colloïdal ou hydraulique sera utilisé afin de limiter l'écoulement des laitances de ciment.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Une pêche électrique de sauvegarde sera effectuée (opération réservée aux travaux susceptibles d'engendrer des mortalités piscicoles). Organisme devant réaliser la pêche électrique :</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Le retrait des ouvrages de mise en assec (batardeau, dérivation) sera réalisé de l'aval vers l'amont pour limiter les matières en suspension.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Le lit sera remis en état à l'issue des travaux avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Les berges seront remises en état à l'issue des travaux en conservant les mêmes profils qu'avant les travaux.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Les berges ou les milieux humides et leur bassin d'alimentation seront (re)végétalisés à l'issue des travaux.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Les pieds de Renouée du Japon seront détruits par incinération sur place ou enfouis dans une décharge appropriée.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Espèces invasives : Les engins seront lavés systématiquement avant l'arrivée sur site pour éviter tout apport de Renouées du Japon ou autres invasives sur le site de chantier.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Aucun déchet dû au chantier ne sera laissé sur la zone des travaux.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Pour les protections de berge en enrochement, les blocs auront une rugosité forte de manière à ne pas augmenter la vitesse de l'eau.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Pour les ouvrages de type buses ou dalots, les ouvrages seront enfoncés dans le lit du cours d'eau de manière à ne pas rompre la continuité du lit entre l'amont et l'aval.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Pour les travaux conduisant à une artificialisation du lit, le lit sera aménagé de manière à permettre une diversification des écoulements propice à la recolonisation et à la circulation de la faune aquatique. <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci-après.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Pour les travaux conduisant à la création d'un seuil, l'ouvrage sera aménagé de manière à faciliter le franchissement pour le poisson (écoulement préférentiel, fosse d'appel). <i>Présenter les aménagements prévus dans le paragraphe "compléments d'information" ci-après.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>
<p>Pour les travaux de type 1 ou 2 (gestion de la végétation ou des sédiments), l'intervention sera réalisée de manière sélective, de façon à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, et en contribuant à atteindre ou à conserver son bon état</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. <input checked="" type="checkbox"/> sans objet</p>

écologique.

Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (ex-ONEMA, ex-AFB) sera **prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux** (voir coordonnées dans tableau joint).

 Oui

Compléments d'informations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mesures compensatoires

Existe-il des impacts pérennes des aménagements (en dehors de la période de travaux) sur les milieux aquatiques ?

 Oui Non

5. Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

NATURA 2000 :

➤ **CAS 1** : les travaux se situent :

- dans un site NATURA 2000,
- en amont, et dans un rayon de 500 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S10 – S13 – S14 – S16 – S23 - S38 - S40 – S41.
- en aval et dans un rayon de 100 m, de l'un des sites NATURA 2000 suivants : S1 - S8 - S14 – S15 - S18 – S43.

Il est **OBLIGATOIRE** de réaliser une évaluation des incidences. Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit. Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 est à compléter et à joindre au présent document. (Article R.414-19 du code de l'environnement). Pour plus d'informations, se connecter sur le site de la DDT <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>, onglet environnement/Natura 2000 (liste et localisation des sites, description des espèces présentes).

Nom du site concerné :

Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

OUI le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. **Un dossier complet doit être établi.**

Ce nouveau dossier sera à joindre à la présente demande de déclaration et à remettre au service instructeur.

NON les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le formulaire simplifié, accompagné de ses pièces, est joint à la présente demande de déclaration et remis au service instructeur.

➤ **CAS 2** : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : **FR8201782 - Perron des Encombres**

Distance entre le site et le projet : **≈ 6 km**

TRAVAUX SITUÉS DANS UN AUTRE SITE PROTÉGÉ :

Oui Non

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site :

Type de protection :

Détails des incidences : **Néant**

Le secteur des travaux envisagés ne se situe dans aucun des sites protégés pré-cités. Il apparaît néanmoins dans l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG).

RHA0264 - Anciennes carrières souterraines de gypse de Saint-Jean-de-Maurienne

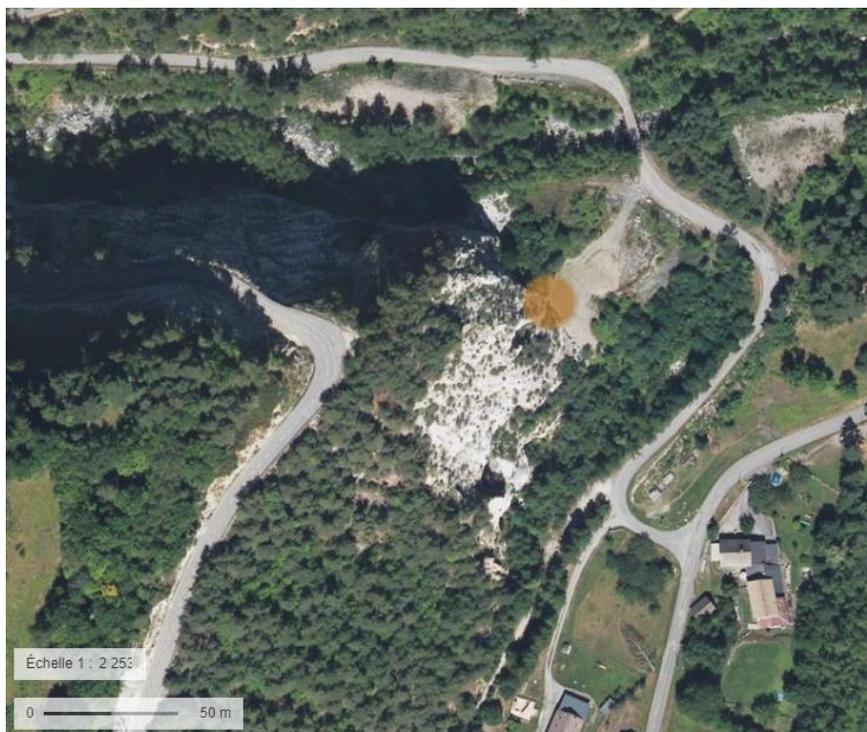


Figure 12 : Site recensé dans l'INPG

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL / LACUSTRE

Le projet est situé sur le domaine public fluvial ou lacustre (lac du Bourget) : Oui Non.

Si oui, une demande d'AOT doit être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en même temps que la présente déclaration

**COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :
Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021**

- OF0** – S'adapter aux effets du changement climatique
OF1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
 OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 OF 5D - Lutter contre les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 OF 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 OF 6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 OF 6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 OF 6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
OF8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée. Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non-recevable par l'administration

6. Listes des pièces jointes

- Plan de situation au 1/25 000ème (obligatoire)
 Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 le cas échéant
 Plan de masse
 Profil(s) en long
 Profil(s) en travers
 Schéma de la zone de chantier (batardeaux, accès, stockages provisoires...)
 Photographies
 Note explicative complémentaire
 fiche de demande de reconnaissance d'antériorité (si chapitre 8 concerné)
 Autres pièces :

Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés ci-dessus. J'ai bien noté que le service de police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction de cette déclaration, et que je ne pourrai commencer les travaux qu'après avoir reçu un récépissé puis un courrier autorisant la réalisation des travaux.

Date : 06/01/2023

Signature du maître d'ouvrage :



Nota : le récépissé comportant la mention « ATTENTION : ce récépissé ne vaut pas autorisation de débiter les travaux » est un récépissé PROVISOIRE. A ce stade, votre dossier peut encore faire l'objet de demande de compléments.

AGENTS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ*

A PREVENIR **7 JOURS** AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX
EN FONCTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE CONCERNE

Courriel : sd73@afbiodiversite.fr

Téléphone : 04 79 68 37 60

Agents	Téléphones portables	Réseaux hydrographiques
Paul MOINS	06 72 08 10 11	Chef du service départemental de l'AFB et futur Adjoint au chef du Service départemental de l'OFB
Patrice CAMERLYNCK	06 85 32 21 78	<ul style="list-style-type: none"> Bassin de l'Isère et ses affluents de la source à la confluence avec le ruisseau de la Lozière (communes de Feissons sur Isère - La Lèchère incluses), Dorons de Bozel, de Belleville, de Champagny, etc.
en attente affectation (Paul MOINS)	06 85 06 99 81 (06 72 08 10 11)	<ul style="list-style-type: none"> Bassin de l'Arc, de la source à la confluence avec l'Isère Affluents rive gauche de l'Isère en aval de la confluence avec l'arc (Galon, Coisin et Coisetan...)
Jean-Marc PELLENO	06 75 42 57 99	<ul style="list-style-type: none"> Le Rhône du pont de la Balme (RD1504) au Guiers, ses affluents rive gauche : Truisson, Guiers, Guiers Vif, Cozon, lac d'Aiguebelette, etc. L'Hyère et ses affluents, de la source à la confluence avec la Leysse L'Arly et ses affluents, de la limite départementale à la confluence avec l'Isère, Doron de Beaufort, lacs de Roselend, la Gittaz, etc.
Gilles RICHARD	06 72 08 13 62	<ul style="list-style-type: none"> Le Rhône et ses affluents rive gauche de la confluence avec le Fier au pont de la Balme (RD1504) Bassin versant du Sierroz, Tillet, etc. Les Bauges : Chéran et ses affluents, de la source à la limite départementale, nant d'Aillon.
Michel ROUX	06 72 08 13 70	<ul style="list-style-type: none"> La Leysse et ses affluents (sauf Hyère secteur PELLENO), de la source au lac du Bourget, Albanne, etc. L'Isère et ses affluents de la confluence avec le ruisseau de la Lozière à la limite départementale

** à compter du 1^{er} janvier 2020 l'AFB fusionne avec l'ONCFS et devient l'OFB*

L'organisation présentée dans le présent tableau est donc susceptible de changer dans un proche avenir

Pour les lacs :

OFB - Unité Spécialisée Milieux Lacustres - Pisciculture de Rives - 13, Quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains

Jean-Claude RAYMOND (jean-claude.raymond@afbiodiversite.fr) et Nicolas BERGHER (nicolas.bergher@afbiodiversite.fr)

04 50 70 48 13

**EXTRAIT de la NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A DECLARATION OU AUTORISATION
EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
TRAVAUX EN COURS D'EAU**

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur² d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3. 1. 3. 0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3. 1. 4. 0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

3. 2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;

2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S13 (A) ;

3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A).

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

² Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

³ Niveaux relatifs aux éléments et composés traces fixés dans l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse (...) de sédiments (...) extraits de cours d'eau ou canaux